

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26 septembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. François CAYOT avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Karim DJILALI
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Patrick TAUSENDFREUND
M. Mehdi MONNIER

Secrétaire de séance : Mme Priscilla BORGEROFF

OBJET

**SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE
PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLES D'ACCORD
TRANSACTIONNELS**

Cette délibération a été affichée le : 8 octobre 2025

SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS

Monsieur Gilles MAILLARD expose :

Par délibération n°2015-29.06-42 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe et la procédure de transaction amiable pour la réparation des sinistres causés par des tiers sur des éléments du domaine public.

Des accidents sont intervenus le 16 octobre 2023, le 28 août 2024, le 25 septembre 2024, le 3 mars 2025, et le 10 juillet 2025. Ils ont causé des dégradations sur des éléments du domaine public de la Ville. Les auteurs ont été identifiés et ont donné leur accord pour un règlement amiable par la signature de protocoles transactionnels en accord avec leur compagnie d'assurance.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la signature des protocoles d'accord transactionnels avec :

- La société COBALT Structures qui a percuté un mât de 7 mètres de haut sur le Pont du Ludwigsburg à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 1 875,36 €.
- La compagnie d'assurance MATMUT – dont un assuré a percuté un candélabre au croisement entre la route de Bethoncourt et la rue Louis Jeanperrin à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 4 533,06 €
- La compagnie d'assurance AREAS – dont un assuré a percuté un mât d'éclairage public, rue du Bois de la Dame à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 3 021,24°€.
- La compagnie d'assurance ACM IARD – dont un assuré a percuté une paroi vitrée et deux GBA (glissière de béton armée) à l'entrée du parking Velotte à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 2 489,13 €.
- La compagnie d'assurance Mutuelle de Poitiers – dont un assuré a percuté trois barrières croix de Saint André au giratoire Sous la Chaux à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 1 138,71 €.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les protocoles d'accord transactionnels précités.

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 octobre 2025

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés:

Mairie de Montbéliard

Hôtel de Ville

25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020 ;

et

La Société COBALT Structures

13 rue Boudier

39500 TAVAUX

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 10 juillet 2025, la nacelle négative de la **Société COBALT Structures**, a endommagé un mât de 7 mètres de haut sur le Pont du Ludwigsburg à Montbéliard.

C'est pourquoi, il est convenu ce qui suit :

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de : **1 875,36 €**.

Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil, en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour la Société COBALT Structures,

A. *Tavaux*.....

Le *21/07/2025*

Chement BAUMANT

*Bon pour accord, Bon pour protocole
irrévocable sans réserve ni contrainte*

Pour la Ville de Montbéliard,

Le Maire

A Montbéliard, le.....

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés:

Mairie de Montbéliard
Hôtel de Ville
25205 MONTBELIARD CEDEX
Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n°
2020-26.05-6 du 26 mai 2020 ;

et

La compagnie d'assurance :

MATMUT

pour son assurée :

Dossier n°: 98000342478201

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 16 octobre 2023, le véhicule de immatriculé a endommagé un
candélabre au croisement entre la route de Bethoncourt et la rue Louis Jeanperrin à Montbéliard.

C'est pourquoi, il est convenu ce qui suit :

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le
préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de : **4 533,06 €**.

Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de
Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance
ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants
du code civil, en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

*(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable
sans réserve ni contrainte")*

Pour la MATMUT,

A
Le **Matmut**

ASSURANCES

Iléra Park

Bâtiment B6

117 allée des Parcs

69792 SAINT PRIEST CEDEX

Pour la Ville de Montbéliard,

Le Maire

A Montbéliard, le

Protocole d'accord.docx

Bon pour accord.
Bon pour protocole irrévocable sans
réserve ni contrainte

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés:

Mairie de Montbéliard
Hôtel de Ville
25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020 ;

et

La compagnie d'assurance :

AREAS pour son assurée :

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 28 août 2024, un camion appartenant à la société , rue du Bois de la Dame a percuté un mât d'éclairage public qui a été endommagé.

C'est pourquoi, il est convenu ce qui suit :

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de : **3 021,24 €**.

Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil, en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour la compagnie AREAS,
A. Paris
Le 25/07/2025

Pour la Ville de Montbéliard,
Le Maire
A Montbéliard, le.....

Bon pour accord
Bon pour protocole irrévocable
Sans réserve ni contrainte
AREAS Dommages
47-49 rue de Miromesnil
75380 PARIS CEDEX 08

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés:

Mairie de Montbéliard
Hôtel de Ville
25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020 ;

et

La compagnie d'assurance :

ACM IARD pour son assurée :

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 25 septembre 2024, le véhicule de , immatriculé , a endommagé une paroi vitrée de l'entrée du Parking Velotte ainsi que deux GBA (glissière en béton armé), à Montbéliard.

C'est pourquoi, il est convenu ce qui suit :

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de : **2 489,13 €.**

Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil, en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour la compagnie ACM IARD
A. Strasbourg
Le 18 mai 2025

Pour la Ville de Montbéliard,
Le Maire
A Montbéliard, le

ACM IARD SA
352 406 748 RCS Strasbourg
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67906 STRASBOURG Cedex 9

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SINISTRE

Entre les soussignés:

Mairie de Montbéliard

Hôtel de Ville

25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020 :

et

La compagnie d'assurance :

MUTUELLE DE POITIERS pour son assurée :

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 3 mars 2025, le véhicule de , immatriculé , a endommagé trois barrières croix de Saint André au giratoire Sous la Chaux à Montbéliard.

C'est pourquoi, il est convenu ce qui suit :

La Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice qui, d'un commun accord, est fixé à la somme de : **1 138,71 €.**

Sous réserve du paiement effectif qui interviendra après signature des présentes, la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil, en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour la compagnie MUTUELLE DE POITIERS

A. 49031 21/01/2025

Le

Pour la Ville de Montbéliard,

Le Maire

A Montbéliard, le

